



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Timberex Extra White



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Timberex Extra White
Description du produit : Liquide huileux.
Type de produit : Liquide.
UFI : 24VU-V5N0-399V-7GAT

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Utilisations des consommateurs Usage industriel Professional use	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Mention d'avertissement : Pas de mention de danger.

SECTION 2: Identification des dangers

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII : This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	<u>Classification</u> Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119456620-43 EC: 926-141-6 Indice: 649-422-00-2	≥25 - ≤50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 EC: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlevez les lentilles de contact, irrivez abondamment avec de l'eau propre et fraîche, retirez les paupières pendant au moins 10 minutes et demandez des conseils médicaux immédiats.

Inhalation

: Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants

SECTION 4: Premiers soins

lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
Autres informations : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- : En raison de la teneur en solvants organiques du mélange :
- Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui

SECTION 7: Manutention et stockage

d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Valeurs Limites (Belgique, 11/2011). Absorbé par la peau. TWA: 200 mg/m ³ , (total hydrocarbon vapour) 8 heures. Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). TWA: 1065 mg/m ³ , ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures. Forme: Vapeur
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). TWA: 1065 mg/m ³ , ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures. Forme: Vapeur

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Recommandé: Port de lunettes de sécurité recommandé. (EN 166)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Autorisés: 4 à 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile (0.5mm) ou polychlorure de vinyle (PVC) gants

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler. (comme le filtre A) (EN 140)
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Blanc cassé.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : >200°C
- Point d'éclair** : Vase clos: >63°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Lorsque le produit est chauffé, des vapeurs inflammables peuvent être émises.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité** : Seuil minimal: 0.9%
Seuil maximal: 8%
- Tension de vapeur** : 0,071 kPa [température ambiante]
- Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]
- Densité relative** : 0,95
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : >250°C
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): >0.205 cm²/s
- Caractéristiques d'explosivité** : Non disponible.
- Propriétés oxydantes** : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO₂ et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat	>6312 mg/kg 5000 mg/m ³	- 4 heures
	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	- -

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	peau	Lapin	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	OECD 471	Expérience: In vivo Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Négatif - Orale - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

SECTION 11: Données toxicologiques

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE10 >1000 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI10 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
	Aiguë LOAEL >1000 mg/l	Poisson	96 heures
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	69 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

SECTION 12: Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Timberex Extra White hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- -	- -	Inhérent Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	80%; < 28 jour/jours	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	3.5 à 4.7	130 à 150	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 2008/98/CE.

Données sur l'élimination : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

SECTION 13: Données sur l'élimination

Code de déchets	Désignation de déchet
13 08 00	oil wastes not otherwise specified

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Données sur l'élimination : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE) :

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Royal Decree 374/2001, protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.
Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3805 90 90

Listes internationales

Répertoire national

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire japonais (ISHL) : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Malaisie	: Indéterminé
Nouvelle-Zélande	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

Texte complet des phrases de danger abrégées :	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Texte complet des classifications [CLP/GHS] :	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Date d'impression :	2/05/2019	

SECTION 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision : 23/01/2019

Date de publication précédente : 23/01/2019

Version : 4.01

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.